



ARRETE N° 2021 - PG - 081
LISTE D'APTITUDE AU CADRE D'EMPLOIS
D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE année 2021
(après examen professionnel)

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 39,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux, et notamment l'article 6-1°,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 5 novembre 2020 portant élection du président du centre de Gestion,

Vu l'arrêté n° 2020-PG- 090 du 17 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion pour la promotion interne auprès du Centre de Gestion 28,

Vu l'arrêté n°2020-PG-0091 fixant la date limite de dépôts des dossiers de candidatures pour la promotion interne 2021 pour agent de maîtrise après examen professionnel au 27 août 2021,

Considérant que deux nominations par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial sans examen professionnel ouvrent droit à une nomination par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise après réussite d'un examen professionnel,

Considérant qu'à ce jour, 9 possibilités de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial après examen professionnel s'est dégagée en 2020 ces derniers résultants :

- des 9 nominations au grade d'agent de maîtrise territorial sans examen professionnel en 2020 suite à promotion interne 2020 au grade d'agent de maîtrise territorial sans examen professionnel.
- des 11 nominations au grade d'agent de maîtrise territorial sans examen professionnel en 2021 suite à promotion interne 2021 au grade d'agent de maîtrise territorial sans examen professionnel.

Considérant que 8 des 10 fonctionnaires proposés remplissent les conditions fixées par l'article 6-2° du décret précité pour être nommés par voie de promotion interne,

Considérant que le Président du centre de gestion a, pour dresser la présente liste d'aptitude, procédé à l'examen de ces dossiers conformément à ses lignes directrices de gestion,

ARRETE :

ARTICLE 1 : En application de l'article 39 de la loi précitée et de l'article 6-1° du décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, la liste d'aptitude au grade d'AGENT DE MAITRISE (après examen professionnel) au titre de la promotion interne 2021 est arrêtée ainsi qu'il suit :

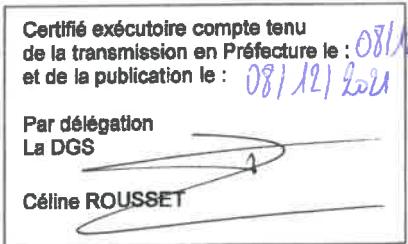
NOM	PRENOM	COLLECTIVITE
CAMUS	CELINE	SITREVA
CHEVALIER	GUILLAUME	SITREVA
DEBOUT	LUDIVINE	SITREVA
LAUTREFIN	NICOLAS	SITREVA
LEGENDRE	EMILIE	CDC CŒUR DE BEAUCE
MEKHOUCHE	HABIB	AGGLO DU PAYS DE DREUX
RENOULT	PASCAL	COMMUNE DE SAINT DENIS LANNERAY
VIGNEUL	MICKAEL	SITREVA

Soit 3 femmes et 5 hommes.

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste est de 2 ans à compter du 9 décembre 2021. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de 2 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, pourra être réinscrit sur la liste d'aptitude pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir au moins un mois avant le **9 décembre 2023** ; il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande un mois avant le **9 décembre 2024**.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait à LUISANT, le 7 décembre 2021

Le Président,

Bertrand MASSOT

